



## Procès-verbal constatant l'état d'abandon d'une concession

Commune d'Aulnat Extension n°1 de l'ancien cimetière  
Concession n°2259 - MIRO  
Délivrée le 02/04/1903 (en mairie)  
dans laquelle concession ont été inhumées les personnes suivantes : inconnus

Aujourd'hui, le 28 février 2025, à 09 heures 00 de la journée, nous, Christine MANDON, maire de la commune d'Aulnat, agissant en vertu des pouvoirs qui nous sont conférés par le Code général des collectivités territoriales, et en conformité de notre avis en date du 27 janvier 2025, régulièrement *publié dans la presse locale, sur le site internet de la commune et affiché en mairie et sur les panneaux d'affichages des deux cimetières*, nous sommes transportés au cimetière communal, accompagné de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Il est précisé qu'aucun descendant ou successeur du concessionnaire ou personne chargée de l'entretien de la sépulture n'était présent malgré notre avis (affiché le 25/06/2023 et 27/01/2025 à la porte de la mairie et au cimetière, sur le site internet de la commune et dans la presse régionale)

Nous avons fait les constatations suivantes au sujet de l'état de la concession indiquée ci-dessus, laquelle a plus de trente ans d'existence, ainsi qu'il résulte du titre de concession dont une copie est ci-annexée

### ***végétation***

De ces constatations, dont il résulte que ladite concession a cessé d'être entretenue et se trouve dans l'état d'abandon prévu par les textes en vigueur, nous avons dressé le présent procès-verbal qui a été revêtu de notre signature, ainsi que de celles de Monsieur Thierry MAGNON, fonctionnaire de police.

Signature du fonctionnaire de police



Signature du maire



La fiche détaillée de la concession est joint en annexe du présent procès-verbal qui a été publié le  
03/03/2025



Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 063-216300194-20250603-CIM\_2025\_17-AI

Berger  
Levrault

CONCES

**CONCESSION ENREGISTRÉE AU NOM DE :**

**MIRO**

**Titre de concession :** 2259

**Date d'acquisition :** 45127

**Cimetière :** Partie n°2 de l'ancien cimetière

**Etat général :** végétation

**Superficie :** 6 M<sup>2</sup> **Durée de la concession :** perpétuelle

**Description de la concession :** caveau

**Objets funéraires :** néant

**Liste des défunts inhumés (connus) :** inconnus

**Observations :**

#### **RAPPEL DE LA PROCEDURE**

**☒ Procès-verbal de constatation initial du 25/07/2023, avec les signatures de :**

**\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**\*\* Thierry ROCHAIS (Policier Municipal de la commune d'AULNAT).**

**Publication du Procès-verbal de constatation pendant un mois, à quinze jours d'intervalle :**

- Du 26/07/2023 au 26/08/2023 ;
- Du 12/09/2023 au 12/10/2023 ;
- Du 27/10/2023 au 27/11/2023.

**Envoi à la préfecture le 30/11/2023**

**Visites de contrôle : 30/10/2023, 28/11/2023, 11/04/2024, 17/01/2025**

**☒ Procès-verbal de constatation définitif du 28/02/2025, avec les signatures de :**

**\*\* Christine MANDON (Madame le Maire) ;**

**\*\* Thierry MAGNON (Policier Municipal de la commune d'AULNAT)**



**Acte de concession**



Aulnat,  
Le 20 juillet 2023,

Mairie d'Aulnat  
2 avenue Pierre de Coubertin  
63510 Aulnat

T : 04 73 00 11 11  
F : 04 73 60 11 19

**ACTE DE NOTORIÉTÉ  
D'ATTRIBUTION  
D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE  
DEPUIS PLUS DE TRENTE ANS**

Madame le maire de la Commune d'AULNAT soussignée, certifie qu'il n'existe, tant dans les archives de la mairie, dans celles du cimetière, dans celles du Receveur municipal que dans celles des services fiscaux, aucun acte de concession concernant la sépulture située au cimetière d'AULNAT :

**Numéro : 2259**

Et qu'il n'est pas possible d'en déterminer les titulaires.

Constata qu'il est de notoriété publique que cette concession a été délivrée depuis plus de trente ans et qu'aucune inhumation n'y a été effectuée depuis dix ans au moins.

Le Maire,  
Christine MANDON

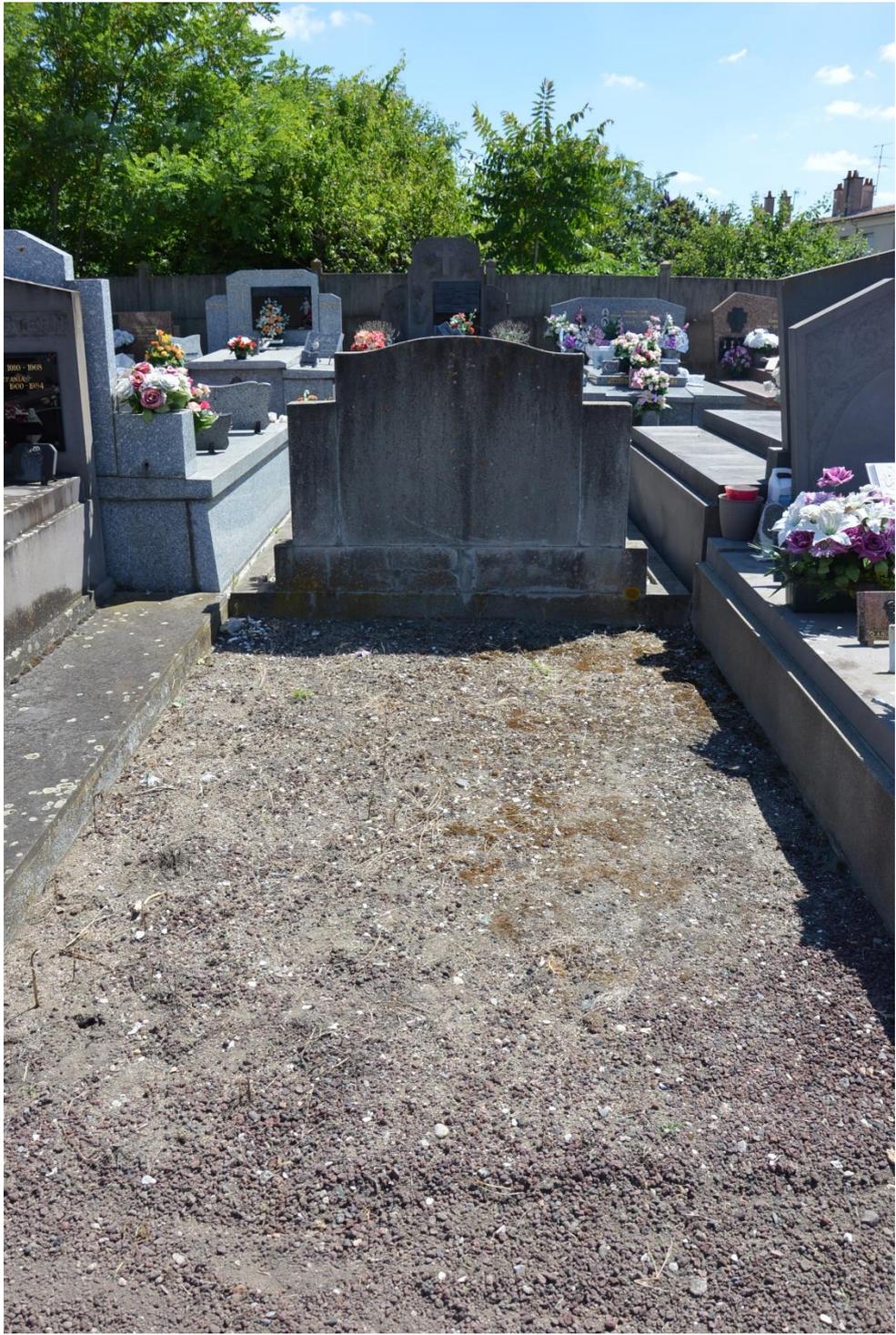


2016





2018





2023





📷 Photographie du PV du 25/07/2023





📷 Photographie du PV du 28/02/2025

